

PAIEMENT DE LA CANTINE
Année 2019/2020

Paiement à la gestion à partir du 4 novembre 2019

MOIS DE NOVEMBRE/DECEMBRE 2019

n

Forfait	Jours	Montant
3 jours /semaine	16 jours X 2.10	33,60 €
		4 jours déduits pour grève

Le règlement se fait en espèces **SE MUNIR DE MONNAIE** ou par chèque .
Chèque libellé à l'ordre de : **Agent comptable du COLLEGE de STE ANNE** avec
au dos du chèque le nom de l'élève et sa classe.

Modalités de remboursement

Le **remboursement des repas** se fait à partir de **3 jours d'absence au restaurant scolaire, sur présentation d'un certificat médical**. Les jours de stages seront également décomptés.
Hormis ces conditions, aucun repas ne sera remboursé.

Merci de signaler au Service Gestion tout changement de régime de l'élève ainsi que les arrêts de maladie.

LE MONTANT DE LA DEMI PENSION FIGURE EGALEMENT SUR LE SITE DU COLLEGE RUBRIQUE GESTION